

Délibération n°2025-42

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 10 avril 2025)**

Date de convocation : 04/04/2025
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 31

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 10 avril 2025 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CARREY Daniel représenté par M. CASAU Henri, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. DAGUERRE Robert, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LEGLISE Vincent, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARIS Rémi, M. PINOUT Bernard, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSÉ Bernard

Absents ou excusés : Mme BARRAQUE Anne-Marie, M. CACHELOU Yoann, Mme CLAVIER Hélène, M. DESSEIN Michaël, M. ESQUER Philippe, M. GABASTON Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, M. LOUSTAU Christian

Pouvoirs : Mme BARRAQUE Anne-Marie donne pouvoir à Mme BERGES Isabelle
Mme CLAVIER Hélène donne pouvoir à Mme LAHOURATATE Nicole
M. DESSEIN Michaël donne pouvoir à M. MONGAUGÉ Jean-Luc
M. ESQUER Philippe donne pouvoir à M. AUSSANT Claude
M. LABERNADIE Patrick donne pouvoir à Mme MOULAT Monique
M. LOUSTAU Christian donne pouvoir à M. CASADEBAIG Robert

Secrétaire de séance : M. SASSOUBRE Guy

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – Vote des taux d'imposition 2025

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

L'état fiscal 1259 FPU, permettant d'établir avec précision le produit de la fiscalité locale pour 2025, a été communiqué par les services fiscaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les taux d'imposition votés en 2024 :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) :	3,90 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFBNB) :	7,33 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	4,29 %
- Taxe Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) – taux relais :	36,83 %

Considérant que le projet de budget primitif 2025 présente un produit attendu des taxes additionnelles de 1 012 083 € et un produit attendu de la CFE de 1 850 003 €, soit au total 2 862 086 € ;

Considérant que ce produit fiscal total attendu est nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2025 ;

Il est proposé à l'assemblée que les taux d'imposition 2025 restent inchangés.

En ce qui concerne la cotisation foncière des entreprises (CFE), l'évolution de son taux est encadrée par la loi et dépend notamment de l'évolution constatée du taux des taxes foncières ou du taux moyen pondéré des taxes foncières sur le territoire (article 1636 B sexies du code général des impôts). Cet encadrement vise à protéger les entreprises contre une évolution trop excessive et à corréliser l'évolution du taux de CFE sur celui des taxes foncières.

Or, l'augmentation du taux moyen pondéré des taxes foncières constatée sur le territoire entre 2024 et 2025 permet de déclencher une variation potentielle du taux de la CFE jusqu'à d'une fraction de 0,94 point). Il est proposé de mettre en réserve cette éventuellement ajoutée, totalement ou partiellement, au taux de CFE voté au titre de l'une des 3 années suivantes : à savoir, 2026, 2027 ou 2028. Ce mécanisme de réserve de taux permet de déroger aux règles de lien pour l'augmentation de taux de CFE pendant cette période.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et decies ;

Vu l'état fiscal n°1259 pour l'année 2025 ;

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

DECIDE que les taux d'imposition pour l'année 2025 restent inchangés :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) :	3,90 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) :	7,33 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) :	4,29 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	36,83 %

DECIDE de mettre en réserve la fraction de taux de CFE non utilisée au titre de l'année 2025, soit 0,94 point,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

